

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

22 — Rue de Lorraine — 22
Tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires sont insérés dans le journal
Les manuscrits non insérés seront rendus

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré

S'adresser au Gérant, 22, rue de Lorraine

Monaco, le 3 Mars 1896

PARTIE OFFICIELLE

Par Ordonnance du 10 octobre 1895, le Prince a nommé M. Démétrius E. Kalogeropoulos, Consul Général de la Principauté à Athènes (Grèce).

Le Prince, par Ordonnance du 24 février, a nommé pour trois ans :

Maire de la Ville de Monaco :

M. le Comte Gastaldi.

Adjoints :

MM. le Ch^{er} Emile de Loth,
Hector Otto.

Membres de la Commission Communale :

MM. Louis Ajani,
Honoré Bellando,
Nicolas Blanchy,
Joseph Marquet,
Antoine Médecin,
Antoine Vatrican.

NOUVELLES LOCALES

S. A. S. M^{or} le Prince Héréditaire est arrivé samedi par le train de luxe. Son Altesse était accompagnée de M. le Chef d'escadron Alban Gastaldi, Officier d'Ordonnance.

Le Prince Louis a été reçu à la gare par S. Exc. M. Olivier Ritt, Gouverneur Général, et M. le Comte Gastaldi, Maire de Monaco.

L'arrivée de Son Altesse Sérénissime a été saluée de quatorze coups de canon. Les honneurs militaires lui ont été rendus au Palais.

La soirée du 28 février au Palais a, comme celles des années précédentes, été très animée et remarquable par la beauté de décoration des diverses salles livrées aux invités, dont la foule était grande.

Cette réception, à laquelle étaient conviés les fonctionnaires et les membres de la colonie étrangère résidant dans la Principauté, comportait une partie dansante, qui s'est prolongée jusqu'à minuit et demi. Après le cercle tenu dans la salle Grimaldi, Leurs Altesses Sérénissimes se sont, durant le bal, entretenues longuement avec diverses personnes de l'assistance.

ARRÊTÉ

Nous, Comte Félix Gastaldi, officier de l'Ordre de Saint-Charles, chevalier de la Légion d'honneur, Maire de la Ville de Monaco ;

Vu l'Ordonnance du 6 juin 1867, sur la Police générale ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Le jeudi 5 mars courant, la circulation des voitures sera interdite à partir de trois heures du soir, sur la route de Menton et

les allées du Boulingrin, depuis le pont de Saint-Roman, sur l'avenue de Monte Carlo, tout entière, sur le boulevard de la Condamine, la rue du Port et l'avenue de la Porte-Neuve jusqu'à la place du Palais ; à partir de quatre heures, sur la même avenue, boulevard Charles III.

Cette interdiction cessera après le passage du cortège de M. le Président de la République Française.

ART. 2. — M. le Directeur de la Police, M. le Commandant des Carabiniers, M. l'Inspecteur des Travaux Publics, ainsi que les agents et militaires sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, le 3 mars 1896.

Le Maire,
C^{te} F. GASTALDI.

Dans sa seconde conférence sur les Femmes écrivains, M^{me} Thénard, de la Comédie-Française, nous a parlé, devant un public d'élite, de M^{mes} George Sand, de Girardin, Daudet et Gyp.

Les trois dernières surtout ont été très finement étudiées par l'éminente conférencière. M^{me} de Girardin, la contemporaine de Lamartine, de Châteaubriand ; cette charmante Delphine Gay, qui fut la joie des salons littéraires — il y avait, en 1825, des salons littéraires — de M^{me} Récamier, des duchesses de Dupas et de Maillé, nous a été dépeinte d'une façon exquise et dans un langage des plus élégants.

M^{me} Thénard, se plaçant au point de vue féminin et appréciant de même ses héroïnes, émeut avec une grande habileté son auditoire. Elle trouve, dans l'étude de ces femmes écrivains, des accents d'une sincérité vraie et des réparties amusantes qui sont toujours marquées au coin de l'esprit honnête et provoquent les applaudissements.

Ce qu'elle a dit de Gyp mérite particulièrement d'être relevé, car la salle entière lui a témoigné son unanime approbation. La verve et le talent de la vicomtesse de Martel sont indiscutables, mais ce qui ne l'est pas moins, c'est le mauvais exemple que la collaboratrice de la *Vie Parisienne* donne à notre génération déjà si encline à écouter les pernicious récits. On ne se figure pas assez en France la fâcheuse opinion que la littérature de Gyp donne de la société française à l'étranger. Enfin, M^{me} Thénard a constaté avec regret qu'on ne lit plus à notre époque et qu'il n'existe plus, comme jadis, de littérature convenable spéciale aux femmes.

Une petite comédie en un acte, *Un Mariage d'inclination*, et quelques divertissants monologues ont terminé cette charmante après-midi où — chose rare de nos jours — se trouvaient réunis la gaieté et l'esprit.

Jamais, dans la Principauté, bataille de fleurs n'a mieux réussi que celle d'hier à Monte Carlo. Cent équipages environ sillonnaient la piste, les tribunes étaient bondées. Comme à celle du mois

dernier à la Condamine, S. A. I. le Grand-Duc Georges de Russie, M. le baron de Stakelberg, son médecin, le docteur Tchégaiëff et sa suite, occupaient des places réservées.

Dans la tribune officielle, on remarquait M. le Duc de Richelieu ; S. Exc. M. Olivier Ritt, Gouverneur Général ; M. le Colonel de Sainte-Croix ; M. le Lieutenant-Colonel d'Hincourt, aide de camp ; M. le Comte Gastaldi, Maire de Monaco, et nombre de fonctionnaires et de personnalités appartenant à la société monégasque et à la colonie étrangère.

Les fleurs étaient à profusion et la bataille dura acharnée pendant deux grandes heures. Une musique de Vintimille et la Société Philharmonique animaient la fête par leurs plus joyeuses fanfares.

Les voitures étaient pour la plupart décorées avec beaucoup de goût. Des bannières ont été décernées à :

M^{me} Anna Bencz ;
M^{mes} Labadie et Legrand ;
M^{me} A. Collet ;
M^{me} Ohagan ;
M^{me} Ollendor ;
M^{mes} Van Hymbeeck et Duretteste ;
M^{me} Milner-Gibson ;
M. Philipp Smith ;
M. Pierre Daniel ;
M^{mes} Marquet, Gallet, Andrée et M^{lle} Desforest ;
M^{me} Cauxbell ;
M^{lles} Fontana et Gamba ;
M^{mes} Dubar et Grégoire ;

L'ordre le plus parfait n'a cessé de régner pendant cette belle fête dont les étrangers garderont le plus agréable souvenir.

Le 17 mars, deuxième bataille de fleurs également à Monte Carlo.

La fête de bienfaisance donnée hier soir par la Colonie Française, dans les salons de l'Hôtel de Paris, avait attiré une foule telle qu'il a fallu diviser les divertissements portés au programme, et commencer le bal d'une part, tandis que, de l'autre, avait lieu le concert.

Ce concert, auquel ont daigné assister Leurs Altesses Sérénissimes, a été très remarquable.

L'orchestre du Casino, dirigé par M. Jehin, a fait entendre la *Marche nationale*, suivie de la *Marseillaise*, l'ouverture de *Mignon*, l'*adagietto* et le *minuetto* de l'*Arlésienne*, et la ravissante mazurka de *Copelia*.

M^{me} Deschamps-Jehin a dit avec cette science musicale qui fait d'elle une des grandes cantatrices modernes, *Novembre*, de Temisot, et *Noël payen*, de Massenet ; M. Lesbros, dans *Pensées d'Automne*, de Massenet, s'est fait applaudir, ainsi que M^{lle} P. Cousin dans un air de *Philémon et Baucis* et la *Chanson de Musette*. M. Tamagno a été l'objet d'ovations enthousiastes et a été rappelé après *Perchè*, de Filippi. *Ouvre tes yeux Mignonne*, de Massenet, et une ariette de Durante (délicieuse mélodie qui date de 1684) ont fourni à M^{me} Adiny l'occasion de faire admirer une fois de plus son gracieux talent. M^{me} Montbazou, dans les *Chan-*

sons *Tziganes russes*, et M. Stamler, dans l'*arioso* du *Roi de Lahore*, ont contribué au succès de cette belle soirée qu'a terminée gaiement M. Saint-Germain qui a franchement fait rire l'auditoire avec son récit du *Député*.

Pendant ce concert, donné dans la magnifique salle de restaurant de l'hôtel de Paris, une autre partie des assistants applaudissait notre Société Chorale dans la salle de table d'hôte où elle alternait avec l'orchestre de danses que conduisait M. Nef.

Le bal a duré jusqu'à six heures avec un entrain que, certes, ne faisait pas prévoir à minuit le nombre incroyable des danseurs.

En résumé, fête des plus réussies dont les pauvres n'auront qu'à se réjouir.

En nous priant d'adresser au nom du Comité de Bienfaisance de la Colonie française les remerciements les plus chaleureux à M. Camille Blanc, ainsi qu'à M. Gunsbourg et à ses généreux artistes, et à tous les collaborateurs du Comité, M. Valentin nous communique la liste suivante des numéros gagnants de la tombola tirée hier pendant la fête :

- 1° — 2902 gagne le bronze de Campos, *Ophélie*.
- 2° — 4465 gagne la *Vague*, de Mégret.
- 3° — 4755 gagne un Service de cuillers à café vermeil.
- 4° — 4428 gagne une Lampe de salon.
- 5° — 1250 gagne une aquarelle, *Bouquet de violettes*.
- 6° — 4427 gagne une aquarelle, *Vase de pensées*.
- 7° — 1425 gagne une aquarelle, *Vue d'un vallon*.

La première représentation, samedi soir, d'*Il Trovatore* a été un succès complet pour tous les interprètes. M^{me} Deschamps-Jehin, superbe dans le rôle d'Azucena que son admirable contralto et son talent de comédienne dramatisent d'une façon si remarquable; M^{me} Adiny, fort bien sous les traits de Léonore; M. Tamagno, dont la voix puissante traduit si énergiquement les colères et les douleurs de Manrico; M. Camera, un comte de Luna hors de pair, et M. Vinche qui a été parfait en Fernando.

Les chœurs se sont vaillamment comportés et tous, ainsi que l'orchestre, ont été chaleureusement applaudis.

Nous n'avons que peu de place pour enregistrer le succès de M^{me} Félicia Mallet, la semaine dernière aux Beaux-Arts, dans l'*Enfant Prodigue*, la charmante pantomime de Michel Carré et de Wormser, qu'elle joue avec tant de talent.

Cette aimable artiste a été très applaudie.

Depuis la semaine dernière, les réverbères et lampes de la gare de Monaco et ses dépendances sont munis de becs Auër.

Le 28 février dernier, le Tribunal Supérieur, jugeant correctionnellement, a prononcé les condamnations suivantes :

Pour mendicité, à un mois de prison chacun, les nommés :

Albert Vert, 47 ans, mécanicien, sans domicile; François-Joseph Moreau, 26 ans, journalier, sans domicile; Joseph Laurent, 31 ans, charbonnier, sans domicile,

Et Joseph Bartoletti, 18 ans, marbrier à Monaco, 24 heures de prison et 5 francs d'amende, pour ivresse et rébellion.

Dans le programme des régates internationales de Nice, sous le patronage de la municipalité de cette ville et de l'Union des Yachts Français, qui auront lieu les 20, 30, 31 mars, 1^{er}, 4 et 6 avril 1896, la Société des Régates figure pour les trois prix suivants :

Prix de Monte Carlo (septième série), yachts de 20 à 40 tonneaux. — 1^{er} prix, 2,500 francs et une médaille de vermeil offerte par la Société des Régates de Monaco ;

2^e prix, 1,000 francs et une médaille d'argent offerte par la Société des Régates de Monaco ;

3^e prix, 500 francs et une médaille de bronze offerte par la Société des Régates de Monaco.

Le Compagnie du Chemin de fer Paris-Lyon-Méditerranée a soumis à l'homologation, la proposition d'introduire les eaux minérales et la limonade gazeuse parmi les boissons dénommées au 1^o du § 1 de son tarif spécial G. V. n^o 14, comme bénéficiant de l'application du prix du barème IV de ce tarif par expédition de 50 kilogr. ou payant pour ce poids.

A l'occasion de l'arrivée, à Nice, de M. le Président de la République, les trains spéciaux ci-dessous seront mis en marche aujourd'hui 3 mars : Départs de Vintimille, 11 h. 26 matin; de Menton; midi 2 — midi 46 — 1 h. 20 — 3 h. 21 — 3 h. 48 — 4 h. 31 — 5 h. 6 — et 8 h. 40 soir; de Monte Carlo, 2 h. — 3 h. 10; de Monaco, midi 55 2 h. 54 — 3 h. 4 et 3 h. 24.

PALAIS DES BEAUX-ARTS

Voici la liste des numéros gagnants sortis dans les cinq premiers tirages :

11	—	168	—	378	—	426	—	456	—	458
476	—	781	—	790	—	827	—	883	—	885
935	—	980	—	1031	—	1041	—	1047	—	1150
1262	—	1336	—	1345	—	1402	—	1593	—	1840
1847	—	1932	—	1945	—	1970	—	2302	—	2427
2540	—	3010.								

Jeudi 5 mars 1896, à 2 h. 1/4 de l'après-midi

15^e CONCERT CLASSIQUE DE MUSIQUE ANCIENNE ET MODERNE sous la direction de M. LÉON JEHIN

- Symphonie héroïque*..... Beethoven.
A. Allegro con brio — B. Marche funèbre —
C. Scherzo allegro vivace — D. Finale allegro molto.
- Jeux d'enfants* (petite suite d'orchestre)... Bizet.
- Tristan et Yseult* (prélude du 3^e acte).... Wagner.
Solo par M. DOREL.
- Marche des Pèlerins d'Harold en Italie*.. Berlioz.
Alto solo : M. NACHTERGAELE.
- Deuxième Polonaise* (1^{re} audition)..... F. Liszt.

TIR AUX PIGEONS DE MONACO

Mercredi 26 Février

37 tireurs ont pris part au *Prix des Résédas* qui a été gagné par MM. Demonts et Descharmays, premiers, 9 sur 9; troisième, M. Knapp, 11 sur 12.
La *Poule réglementaire* a été gagnée MM. Brinckman et Galfon, 12 sur 12.

Jeudi 27 Février

33 tireurs ont pris part au *Quatrième Prix supplémentaire* qui a été gagné par MM. Knapp et baron de Pallandt, premiers, 12 sur 12; troisième, M. Ker, 11 sur 12.
La *Poule réglementaire* a été gagnée par MM. le comte de Neiva et Galfon, 7 sur 7.

Vendredi 28 Février

42 tireurs ont pris part au *Prix des Azalées*, qui a été gagné par MM. Otho et Pederzoli, premiers, 8 sur 8; troisième, M. Henri, 7 sur 8.
La *Poule réglementaire* a été gagnée par MM. Lo et Galfon, 9 sur 9.

Lundi 2 Mars

Le *Prix des Belles de Jour* a été gagné par MM. Kennedy et le comte Gajoli, premiers, 11 sur 11; troisième, M. Knapp, 10 sur 11.
La *Poule réglementaire* a été gagnée par MM. Thomas et Gorra, 9 sur 9; les autres poules ont été gagnées par MM. Galfon et baron de Pallandt.

CHRONIQUE DU LITTORAL

Nice. — M. le Préfet vient de prendre un arrêté réglementant de la manière suivante la circulation sur la route nationale n^o 7, le tir des mines et l'exploitation des carrières, pendant les journées des 3 et 5 mars, à l'occasion du voyage de M. le Président de la République.

JOURNÉE DU 3 MARS

Tir des mines. — Le tir est interdit pendant toute la journée dans les carrières situées sur le bord de la route, depuis l'embranchement du Port à Villefranche jusqu'à Nice.

L'exploitation dans ces mêmes carrières sera arrêtée à midi et ne pourra être reprise qu'après le passage du cortège présidentiel.

JOURNÉE DU 5 MARS

Mêmes précautions tant pour le tir que pour l'exploitation, pour toutes les carrières situées sur le bord de

la route, depuis Menton jusqu'à la frontière est de la Principauté de Monaco et depuis la frontière ouest de la Principauté jusqu'à Nice.

Circulation des voitures. — La circulation des voitures autres que les voitures légères des promenades sera formellement suspendue, savoir :

JOURNÉE DU 3 MARS

A partir de 1 heure entre Nice et Villefranche et vice-versa, jusqu'après le passage du cortège.

JOURNÉE DU 5 MARS

Direction de Menton à Nice :
à 11 heures, au départ de Menton ;
à midi, au départ de Monaco ;
à 2 heures, au départ d'Eze (station) ;
à 3 heures, au départ de Beaulieu ;
à 4 heures, au départ de Villefranche.

Direction de Nice à Menton :
à 4 heures, au départ de Nice ;
à 3 heures, au départ de Villefranche ;
à 2 heures, au départ de Beaulieu ;
à midi, au départ d'Eze (station) ;
à 11 heures, au départ de Monaco.

L'interdiction cessera après le passage du cortège. Les voitures arrêtées en raison de l'heure de leur passage, dans les localités ci-dessus désignées, ou déjà engagées sur la route, devront se garer au plus près dans les cours ou rues adjacentes à la route nationale, de manière à laisser la largeur de la chaussée et les accotements complètement libres.

LETTRES PARISIENNES

(Correspondance particulière du Journal de Monaco)

Le Président de la République Française, avant de partir pour le Midi où, d'après les dépêches qui nous parviennent de tous les points du littoral méditerranéen, il recevra un accueil enthousiaste, a tenu à se mettre en règle avec les Parisiens.

Le deuxième grand bal qu'il a donné à l'Elysée a été plus brillant encore que le premier. M^{me} Faure, qui portait une robe de velours noir drapé de surah, garnie de paillettes bleu clair, et M^{lle} Lucie Faure, vêtue d'une robe de pékin blanc avec corsage traversé par une écharpe vert pâle, en ont fait les honneurs avec beaucoup de grâce. Tous les ministres étaient venus; le corps diplomatique et les Chambres étaient largement représentés. Le général Duchesne et sa femme étaient très entourés. A partir de onze heures, on avait peine à circuler dans les salons.

M. et M^{me} Félix Faure ont donné le lendemain un grand dîner militaire en l'honneur du général Duchesne, des généraux Metzinger et de Torey, auquel ont pris part une cinquantaine d'invités. Le dîner n'a pas été suivi de réception.

Enfin, M. Félix Faure a inauguré la nouvelle mairie du dixième arrondissement, dont la première pierre avait été posée en janvier 1890 par le Président Carnot et qui avait reçu la visite du Président Casimir-Périer pendant la construction.

« C'est un enfant de cet arrondissement, a dit avec beaucoup d'à-propos M. Félix Faure, qui boit à la Ville de Paris. » C'est, en effet, dans le dixième arrondissement que M. Félix Faure est né et a passé son enfance. Aussi les habitants du quartier avaient-ils tous pavoisé leurs maisons et ont-ils poussé des cris répétés de : « Vive le Président ! » et de « Vive le Ministère ! »

La nouvelle mairie qui ressemble un peu à l'Hôtel de Ville de Paris et qui a des escaliers rivaux du fameux escalier de l'Opéra, fait le plus grand honneur à l'architecte, M. Rouyer, qui a été décoré de la Légion d'honneur en même temps que le maire M. Bonnet et que M. de Serres, président du Comité de la Caisse des écoles, très aimé dans le dixième arrondissement pour les services qu'il y a rendus depuis plus de trente ans.

Le Président de la République, salué par des applaudissements unanimes au moment où il s'embarquait pour son voyage de Nice, m'a paru enchanté de ce déplacement dans lequel l'accompagnent MM. Léon Bourgeois, président du Conseil, Lockroy, ministre de la Marine, et Mesureur, ministre du Commerce. M. Félix Faure aime les voyages et ne redoute pas la fatigue. Il rencontrera d'ailleurs sur le littoral un grand nombre d'amis du temps où il n'était que député, et c'est pour lui un vif plaisir que de leur serrer la main sans façon, comme s'il n'était pas le personnage de France le plus soumis au protocole. Il y a en ce moment, à Nice et à Monaco, plus de cinquante membres du cercle *l'Epatant*, dont jadis M. Félix Faure était un habitué, et plusieurs enfants du Havre qui seront heureux de le saluer. Nous citerons MM. Charles Dufour, le propriétaire de la villa de Rosa Bonheur, à Nice, et Blondin, fondateur du champ de courses du Havre et administrateur du Tir aux pigeons de Monte Carlo, qui, pen-

dant la guerre, servirent sous ses ordres comme capitaines de la garde-mobile; Albert Leroy, le directeur du *Monde Éléphant* de Nice, un vieux havrais qui était négociant au temps où la maison Félix Faure et C^{ie} débutait; René Odinet, un ami intime; Edmond Dollfus, de Borda, le baron Rampin, M^r le comte de Bari, frère du roi de Naples... sans oublier le sympathique chef de gare de Monaco, M. Rey, allié à une vieille famille des environs du Havre, dans l'ancienne circonscription de M. Félix Faure.

M. Félix Faure, qui est un yachtman, reverra avec plaisir des yachts dont le Havre est, en été, le port d'attache: la *Némésis* à M. Ménier, l'*Eros* à M. de Rothschild, la *Namouna* à M. Gordon Bennett, la *Fauvette* à M. Pérignon.

On craignait, dans l'entourage présidentiel, que la température devint inclemente; car ici le ciel est gris et il pleut. M. Félix Faure paraît avoir confiance en son étoile, et il disait en plaisantant aux journalistes présents à son départ: « Vous verrez que nous aurons trop de soleil! » Acceptons-en l'augure.

×

La saison a été cruelle pour Paris. Après Ambroise Thomas, voici que la bronchite vient d'enlever le plus Parisien des Parisiens, Arsène Houssaye, un homme de cœur et d'esprit, dévoué à ses amis, bienveillant et aimable pour tous. Il y a plus de trente ans que j'ai fait la connaissance d'Arsène Houssaye aux Eaux-Bonnes, où il soignait la maladie dont il vient de mourir. J'allai le voir, il y eut une quinzaine de jours; il dictait *Ses Mémoires* et m'exprima le regret d'être retenu par ce travail, qu'à son âge il n'avait pas le droit d'ajourner, et de ne pouvoir aller à Monte Carlo où il avait si souvent trouvé la santé et la force. Lorsque je lui dis: « Au revoir! » il me répondit avec un sourire un peu triste: « Adieu! »

Arsène Houssaye était le dernier représentant d'une époque d'esprit et de grâce où il donna le ton de l'élégance. Le Tout-Paris esthétique et littéraire se souvient de la période où il dirigea si brillamment la Comédie-Française et se rappelle ses fameuses redoutes où des ambassadrices coudoyaient des danseuses de Mabilles.

Ce Don Juan s'était marié en 1847 à une charmante jeune fille, M^{lle} Brucy qui mourut à vingt-huit ans, après avoir donné le jour à un fils, M. Henry Houssaye, le remarquable historien de 1815, dont la récente élection à l'Académie Française a été la dernière joie de son père. Le fils avait pour son père l'affection la plus grande, le culte le plus touchant et il fut vivement ému de l'ovation que firent à l'auteur du *41^e fauteuil* tous ses collègues, la dernière fois qu'il assista à une séance publique de l'Académie.

×

M. Jules Claretie fera certainement placer un buste d'Arsène Houssaye dans le foyer de la Comédie-Française.

MM. Bertrand et Gailhard, directeurs de l'Opéra, viennent de décider qu'un monument serait élevé à Ambroise Thomas; ils l'ont commandé au grand sculpteur Falguière et donneront au bénéfice de cette œuvre la première représentation de la reprise d'*Hamlet*, au mois de mai prochain.

On annonce que M. Victorien Joncières a posé sa candidature en remplacement d'Ambroise Thomas comme membre de l'Académie des Beaux-Arts et que son élection est presque certaine.

On ne sait pas encore qui sera nommé directeur du Conservatoire; M. Massenet paraît tout indiqué pour ce poste élevé.

DANGEAU.

BIBLIOGRAPHIE

PROJET DE REVISION DU CODE DE PROCÉDURE CIVILE DE LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO, par M. Hector de Rolland, docteur en droit, Conseiller d'Etat, Avocat Général près le Tribunal Supérieur de Monaco (Chevalier-Maresq, éditeur, Paris) (1).

I

La valeur d'une législation ne dépend aucunement de l'importance de l'Etat qu'elle régit. Les lois des petites nations, lorsqu'elles sont conformes aux principes, qu'elles s'inspirent des progrès de la science du droit et qu'elles donnent satisfaction aux institutions, aux usages, aux besoins du peuple qu'elles concernent, sont aussi intéressantes à étudier que celles des plus vastes empires.

La Principauté de Monaco, bien qu'elle offre un des derniers vestiges du pouvoir souverain absolu, puisqu'en la personne du Prince tous les pouvoirs se confondent, n'en est pas moins un des Etats dont la législation, à de nombreux points de vue, a consacré des innovations libérales que de grandes nations attendent depuis longtemps.

(1) Le présent article de M. L. Bonneville de Marsangy, est extrait de la *Gazette des Tribunaux* du 22 février.

Frappé de la nécessité qu'il y a, de nos jours, à modifier pour la simplifier la procédure civile, S. A. le Prince de Monaco a chargé du soin de rédiger un projet de nouveau Code M. Hector de Rolland, Conseiller d'Etat, ancien Vice-Président du Tribunal Supérieur, actuellement Avocat Général près ce même Tribunal. Le savant magistrat s'est acquitté de cette tâche, aussi importante que délicate, avec un plein succès.

Le travail qu'il vient de terminer est une œuvre de trop de valeur pour ne pas être signalée avec les sincères éloges qu'elle mérite.

A l'heure présente, la procédure civile est régie dans la Principauté monégasque par le Code du 12 janvier 1818. Si, depuis cette époque, le territoire de ce pays minuscule a encore été réduit par la cession à la France, en février 1861, des communes de Menton et de Roquebrune, la population de Monaco et de Monte Carlo s'est notablement accrue; le mouvement des affaires n'a pas cessé de se développer; les étrangers s'y rendent, y séjournent de plus en plus, s'y livrant à leurs plaisirs ou s'occupant de leur commerce, achetant des terrains, édifiant des villas, des hôtels, construisant même des usines; si bien que la transformation des conditions économiques et sociales de toutes les classes d'habitants a rendu indispensable le remaniement des principales branches de la législation.

La revision des lois de procédure a des exigences très particulières et soulève des difficultés de différentes sortes. Elle doit tenir compte de l'organisation judiciaire, de la nature des juridictions, du nombre des affaires, non moins que du mode de fonctionnement des auxiliaires de la justice.

A Monaco précisément, l'organisation des Tribunaux a un caractère qui lui est propre.

Il y a unité de juridiction, en ce sens que les affaires civiles et commerciales sont soumises aux mêmes magistrats. Puis, il n'existe pas de second degré de juridiction, nous voulons parler de Cour d'appel; enfin, on ne compte, à chaque degré de la hiérarchie, qu'un Tribunal unique. Ainsi, pour toute la Principauté, il n'y a qu'un Juge de paix; et, au-dessus de lui, un Tribunal, jugeant, en appel, les litiges déferés en premier ressort au Juge de paix, et statuant en premier et dernier ressort sur les autres procès.

Ce Tribunal, composé d'un Président, d'un Vice-Président et de trois Juges inamovibles après un an d'exercice, a conservé la dénomination de « supérieur », laquelle n'a plus de raison d'être aujourd'hui, et ne lui était jadis attribuée que parce qu'il jugeait en appel les affaires décidées en première instance par le Tribunal de Menton.

Auprès de ce Tribunal, les fonctions du Ministère public sont confiées à un Avocat Général, assisté d'un Substitut.

Au sommet de la hiérarchie judiciaire, il faut nommer le Prince régnant, qui, dans certains cas, prononce souverainement, sur le rapport d'un Conseil de revision, composé de trois conseillers, choisis par lui parmi les jurisconsultes de notoriété et de talent, sur les pourvois formés pour violation de la loi. Le Prince ne juge pas *en fait*; toutefois, à la différence d'une Cour de cassation, lorsqu'il annule, pour violation de la loi, un jugement, ne pouvant renvoyer la cause devant d'autres juges, puisqu'il n'en existe pas, il statue lui-même sur le fond; et cette sorte d'évocation l'investit, le cas échéant, d'une juridiction suprême.

M. de Rolland a très heureusement réussi à concilier toutes les nécessités de la mission à lui confiée. Il s'est constamment inspiré de la pensée de rendre la procédure aussi simple, aussi rapide et aussi peu coûteuse que possible, et il n'a pas été entravé dans cette voie par l'obstacle qu'oppose ailleurs aux réformes la nécessité de sauvegarder les droits des officiers ministériels: la Principauté de Monaco ne connaissant pas la vénalité des charges.

M. de Rolland a divisé son projet, qui n'a pas moins de 977 articles, en deux parties, précédées d'un livre préliminaire, relatif à la *compétence*, à la *conciliation* et à l'*assistance judiciaire*.

La première partie, concernant la *Procédure devant les tribunaux*, contient quatre livres:

Livre I^{er}, *De la Justice de paix*; Livre II, *Procédure devant le Tribunal Supérieur*; Livre III, *Des voies*

extraordinaires pour attaquer les jugements; Livre IV, *De l'exécution forcée des jugements et actes*.

La deuxième partie, concernant les *procédures diverses*, contient trois livres:

Livre I^{er}, *Saisies, ventes, purge des hypothèques et privilèges, rectification d'actes de l'état-civil, séparations de corps, de biens, interdiction, etc*; Livre II, *Procédures relatives à l'ouverture d'une succession*; Livre III, *Arbitrages*.

II

Si nous pénétrons plus avant dans l'examen du Projet, nous trouvons de très heureuses dispositions, commandées sans doute par l'exiguité même de la Principauté et par la nature toute spéciale de sa population, mais qui ont été conçues et formulées avec autant de sagacité que de prudence par son auteur.

C'est ainsi que, dès le premier article du Livre préliminaire, se trouve posée la règle que les Tribunaux de la Principauté exercent la juridiction tant à l'égard des étrangers qu'à l'égard des Monégasques: ce qui comporte l'assimilation absolue de l'étranger au national quant au droit d'ester en justice.

Cette innovation libérale et conforme à la tendance de plus en plus accentuée de la science moderne, supprime, pour l'étranger, la condition de réciprocité inscrite dans l'article 11 du Code civil français; et elle est d'autant plus à sa place dans le Code de Monaco, que, sur le territoire monégasque, l'élément étranger a, de beaucoup, la prépondérance sur la population indigène qui compte à peine quelques milliers de représentants.

Dans le même ordre d'idées, le Projet attribue compétence aux Magistrats de Monaco pour connaître notamment de toutes actions fondées sur des obligations qui sont nées ou doivent être exécutées dans la Principauté. Cette formule générale, sans réserve ni distinction d'aucune sorte, soit quant à la nationalité des parties, soit quant à la nature ou à la cause de l'obligation, aura pour résultat salubre de permettre à l'étranger, aussi bien qu'au Monégasque, de citer devant les juges locaux toute personne, quelle qu'elle soit, qui se trouvera tenue envers lui d'une obligation née à Monaco, ou même au dehors, si elle doit y être exécutée.

En ce qui touche le Juge de paix, le Projet de M. de Rolland élève la compétence de ce magistrat en dernier ressort à 100 francs, et en premier ressort à 300 francs; et, comme il n'existe pas de Tribunal de commerce, ces taux de compétence s'appliquent indistinctement aux affaires civiles et commerciales. En outre, la juridiction du Juge de paix est élargie pour les actions relatives au paiement des loyers, aux fermages, aux congés, aux expulsions de lieux et autres demandes analogues, et portée d'une location annuelle de 300 francs à une location de 500 francs.

Si nous passons au Tribunal supérieur, nous constatons qu'il constitue la juridiction de droit commun: le Juge de paix au premier degré de la hiérarchie judiciaire, et le Tribunal du Prince au sommet, ainsi que nous l'avons expliqué ci-dessus, sont, à vrai dire, des Juges d'exception, ne pouvant connaître que des instances qui leur sont expressément attribuées par la loi. Au contraire, le Tribunal supérieur, statuant en tout état de cause, en dernier ressort, est le Tribunal duquel relèvent tous autres litiges.

Une importante réforme est consacrée par le Projet de revision. Le Code actuel de 1818 ne confère pas au Président du Tribunal supérieur le pouvoir de statuer en référé. Le Projet organise cette juridiction si éminemment pratique et utile; seulement, par une conséquence de l'organisation judiciaire monégasque qui n'institue l'appel que pour les décisions de justice de paix, les ordonnances de référés seront rendues en dernier ressort. M. de Rolland ne se dissimule pas combien est susceptible de prêter à la critique cette autorité sans contrôle, dévolue, en cas d'urgence, à un seul magistrat, dont les décisions, sans doute, ne doivent ni préjuger le fond ni y faire grief, mais qui, bien souvent, ne peuvent s'empêcher d'y toucher directement ou indirectement. N'existant pas de Cour d'appel à Monaco, le droit de réformer les ordonnances de référés n'aurait pu être attribué qu'au Tribunal. « Or, il m'a semblé, dit M. de Rolland, qu'il y aurait encore plus d'inconvénient à reconnaître à ce Tribunal le droit de reviser les actes du

magistrat placé à sa tête » que de laisser, en cas de référé, le Président statuer en dernier ressort.

En ce qui touche la conciliation, l'auteur du projet de revision du Code de procédure monégasque a pu se convaincre, par les statistiques, que, si, à Monaco, ce préliminaire produit des résultats appréciables au regard des petites affaires de la compétence du juge de paix, il est à peu près sans efficacité dès qu'il s'agit des contestations plus importantes de la compétence du Tribunal supérieur.

Cela étant, il maintient la conciliation préalable devant le Juge de paix et il la supprime devant le Tribunal pour toutes demandes autres que celles entre époux ou entre ascendants et descendants. Il oblige, par exemple, le Juge de paix, quand un arrangement amiable intervient en sa présence et sur ses conseils, à en dresser procès-verbal; et, ce qui nous semble une innovation très heureuse, il attribue à ce procès-verbal de conciliation force exécutoire.

Enfin, à l'égard du Tribunal Supérieur, si, avant l'assignation, aucune conciliation n'est obligatoire, après l'assignation délivrée, les juges saisis peuvent, dans tous les procès et en tout état de cause, ordonner la comparution personnelle des parties en vue de tenter de les concilier, quand la nature et les circonstances de la cause leur paraissent se prêter à un accommodement.

En s'occupant de l'assistance judiciaire, le projet de revision n'avait pas à la créer et à l'introduire dans la Principauté, car celle-ci est un des pays où l'assistance judiciaire a été établie le plus anciennement sur les bases mêmes données aujourd'hui à cette généreuse institution dans la plupart des Etats européens. Toutefois, aux termes d'une ordonnance, en date de 1815, d'Honoré Grimaldi, en vigueur jusqu'à ces derniers temps, le bénéfice de l'exemption des frais de justice était accordé personnellement par le Prince lui-même ou, pour lui, par le Gouverneur sur le rapport de l'Avocat Général. En fait, la décision émanait presque exclusivement de ce magistrat. M. de Rolland propose de décharger constamment le Prince et le Gouverneur du soin d'accorder l'assistance judiciaire, en conférant ce pouvoir à un Bureau présidé par l'Avocat Général; et il confère le droit de demander l'assistance, non pas seulement aux seuls indigents monégasques, mais bien à toute personne, de quelque nationalité qu'elle soit « qui sera dans l'impossibilité de faire l'avance des frais de la procédure, sans entamer les ressources nécessaires pour son entretien et celui de sa famille. »

A ce propos, la force exécutoire attribuée par le Projet, comme nous l'avons vu, aux procès-verbaux de conciliation devant le juge de paix, nous suggère une observation. Le Bureau d'assistance judiciaire institué à Monaco, composé à peu de chose près comme ceux qui fonctionnent en France, offrira par la situation, l'honorabilité et l'expérience de ses membres, les plus sérieuses garanties. Il lui arrivera parfois d'être à portée de concilier les parties; pourquoi, lorsque le litige n'intéresse aucune personne mineure ou incapable et ne porte pas sur une question d'Etat ou touchant à l'ordre public, ne donnerait-on pas à ce bureau, si les parties y consentaient et le requéraient, le pouvoir de dresser aussi un procès-verbal de conciliation ou d'arrangement amiable jouissant de la force exécutoire ?

Il nous plairait de voir ce système, aussi simple que pratique, expérimenté dans un pays voisin, convaincu des bons résultats qu'il ne peut manquer de produire; ce qui amènerait peut-être nos législateurs à l'introduire ensuite en France. (A suivre).

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

M. et M^{me} Jaume ayant vendu le fonds d'épicerie, vins et liqueurs qu'ils exploitaient à Monaco, rue Louis, n° 1, leurs créanciers sont priés de faire opposition ou de déposer leurs titres de créance dans la huitaine, à l'Agence Saussier, située à Monte Carlo, à côté de la Pharmacie Internationale.

A REMETTRE Fonds de commerce de vins et liqueurs. — S'adresser rue Grimaldi, 6, Condamine.

UN BRACELET en or, avec pierre verte, a été perdu samedi après-midi, à l'issue de la conférence de M^{me} Thénard, dans le trajet du palais des Beaux-Arts au Casino.

Prière de le rapporter contre récompense à M. Rey, chef de gare à Monaco.

Etude de M^e Louis VALENTIN, notaire à Monaco
2, rue du Tribunal, 2

**A VENDRE A L'AMIABLE
UNE PETITE MAISON**

sise à Monaco, quartier de la Colle, élevée sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée et d'un étage, avec jardinet sur le derrière.

Jouissance de suite.

Pour tous renseignements, s'adresser à M^e VALENTIN, notaire, à Monaco.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 24 février au 1^{er} mars 1896

CANNES, yacht à vapeur <i>Eros</i> , fr., c. Dejoie;	passagers.
ID. yacht à vap. <i>Vanadis</i> , angl., c. Lay,	id.
SAIN-T-TROPEZ, b. <i>Figaro</i> , fr., c. Musso,	sable.
ID. b. <i>Charles</i> , fr., c. Allègre,	id.
CANNES, b. <i>Monte Carlo</i> , fr., c. Ferrero,	id.
NICE, vapeur, <i>Vent-Debout</i> , fr., c. Lambert,	passagers.

Départs du 24 février au 1^{er} mars

CANNES, yacht à vapeur, <i>Eros</i> , fr., c. Dejoie,	passagers.
ID. yacht à vap. <i>Vanadis</i> , angl., c. Lay,	id.
SAIN-T-TROPEZ, b. <i>Figaro</i> , fr., c. Musso,	sable.
ID. b. <i>Charles</i> , fr., c. Allègre,	id.
NICE, vapeur, <i>Vent-Debout</i> , fr., c. Lambert,	passagers.

HOUSE AGENT

Agence de Location (Villas)

VENTE de TERRAINS dans de BONNES CONDITIONS

S'adresser à M. F. GINDRE, avenue de la Gare
MONACO-CONDAMINE

APPAREILS A GAZ

MAISON SCAGLIA

7, Rue de la Turbie, Condamine

FOURNEAUX à GAZ et APPAREILS pour ÉCLAIRAGE et CHAUFFAGE

VENTE et LOCATION à des PRIX TRÈS MODÉRÉS

GRAND BAZAR

MAISON MODÈLE

DAVOIGNEAU-DONAT

Avenue de la Costa — MONTE CARLO — Rue de la Scala

Médaille aux Expositions Universelles : Anvers, 1885; Paris, 1889

PRIX FIXE

ARTICLES DE PARIS
SOUVENIRS DE MONACO ET DE MONTE CARLO
PAPETERIE, FOURNITURES DE BUREAUX, PHOTOGRAPHIES
OBJETS RELIGIEUX, PARFUMERIE
ÉVENTAILS, GANTS, BONNETERIE, BROSSERIE
LINGERIE, RUBANS, MERCERIE, DENTELLES
OMBRELLES, PARAPLUIES, CANNES
ARTICLES DE JEUX, OPTIQUE, JOUETS

ARTICLES DE VOYAGES ET DE MÉNAGE

MAISON RECOMMANDÉE — ON PARLE LES LANGUES

PARFUMERIE DE MONTE CARLO

N. MOEHR

Fournisseur breveté de S. A. S. le Prince de Monaco

PRODUITS SPÉCIAUX

VIOLETTE DE MONTE CARLO

MUGUET DE MAI

BOUQUET MONTE CARLO

EAU D'IRIS DE MONACO

EAU DE COLOGNE

FLUIDE LÉNÉTIIF MOEHR

EAU, PÂTE ET POUDRES DENTIFRICES

Poudre de Riz et Velouta

SAVONS DE TOILETTE

NESTOR MOEHR

PARFUMEUR-DISTILLATEUR

MONTE CARLO, boulevard Peirera, MONTE CARLO

A LA

BELLE JARDINIÈRE DE MONACO

Boulevard de la Condamine, Monaco

MAISON SPÉCIALE POUR LES

VÊTEMENTS TOUT FAITS pour Hommes et Enfants

Cette Maison se recommande par la MODICITÉ de ses prix et la COUPE de ses vêtements.

Vente de confiance. — Les prix sont marqués en chiffres connus.

Voyage circulaire en Bretagne

BILLET D'EXCURSIONS DÉLIVRÉS TOUTE L'ANNÉE

(1^{re} classe, 65 fr. — 2^e classe, 50 fr.)

Les Compagnies de l'Ouest et d'Orléans délivrent, toute l'année, aux prix très réduits de 65 francs en première classe, et 50 francs en deuxième classe, des billets circulaires valables trente jours, comprenant le tour de la presqu'île bretonne, savoir : Rennes, Saint-Malo, Dinard, Saint-Brieuc, Lannion, Morlaix, Roscoff, Brest, Quimper, Douarnenez, Pont-l'Abbé, Concarneau, Lorient, Auray, Quiberon, Vannes, Savenay, Le Croisic, Guérande, Saint-Nazaire, Pont-Château, Redon et Rennes.

Ces billets peuvent être prolongés trois fois d'une période de dix jours moyennant le paiement, pour chaque prolongation, d'un supplément de dix pour cent du prix primitif.

Le voyageur partant d'un point quelconque des réseaux de l'Ouest et d'Orléans pour aller rejoindre cet itinéraire, peut obtenir, sur demande faite à la gare de départ, quatre jours au moins à l'avance, en même temps que son billet d'excursion, un billet de parcours complémentaire, comportant une réduction de quarante pour cent, sous condition d'un parcours minimum de 150 kilomètres ou payant comme pour 150 kilomètres.

La même réduction lui est accordée après l'accomplissement du voyage circulaire, soit pour revenir à son point de départ initial, soit pour se rendre sur tel autre point des deux réseaux qu'il a choisi.

Imprimerie de Monaco — 1896

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE (Hauteur de l'Observatoire : 65 mètres)

Février Mars	PRESSIONS BAROMÉTRIQUES réduites à 0 de température et au niveau de la mer					TEMPÉRATURE DE L'AIR (Le thermomètre est exposé au nord)					Humidité relative moyenne	VENTS	ÉTAT DU CIEL		
	9 h. mat.	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir	9 h. mat.	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir					
	24	759.2	759.2	758.6	758.4	758.1	10.2	10.2	8.3	8.1				7.2	72
25	755.1	754.8	753.9	752.1	750.0	7.0	9.5	8.0	6.2	6.0	71	S O faible	Beau, nuageux		
26	745.0	744.9	745.0	746.6	748.0	8.5	10.0	10.9	8.1	6.5	74	Calme	Couvert		
27	752.0	753.1	754.0	755.8	756.0	10.0	9.8	8.7	7.8	7.1	68	S E faible	Couvert, pluie		
28	759.6	759.9	759.1	759.1	759.9	9.0	11.4	11.2	9.9	9.1	63	Calme	Beau		
29	759.0	758.5	757.2	757.1	757.1	10.3	12.7	12.3	10.8	9.8	65	id.	Beau, quelques nuages		
1	756.6	756.9	755.8	755.3	755.2	10.5	11.8	12.8	11.1	12.0	67	id.	Couvert		
DATES		24	25	26	27	28	29	1							
TEMPÉRATURES EXTRÊMES		Maxima		11.1	10.1	10.9	12.0	11.5	13.0	12.9					
		Minima		6.2	5.3	6.0	6.3	6.5	7.8	9.0					Pluie tombée: 1 ^{mm} 5